

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le présent règlement est à lire, à signer et à conserver par les usagers du RPE.

Il a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du relais, de définir les droits et les devoirs de chacun.

PRESENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le service RPE est ouvert à tous : professionnels, futurs parents, parents et enfants de 0 à 6 ans.

Modalités d'accès

Le RPE est ouvert tous les jours. Des permanences administratives sont effectuées sur rendez-vous.

Les ateliers ont lieu de 9 h00 à 11h30, deux ou trois fois par semaine selon les secteurs. L'accès est libre et gratuit.

Missions du relais

Définies par la CNAF :

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire en centralisant les demandes d'accueil spécifiques
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Informer sur les différentes modalités d'exercice de la profession d'assistant maternel et les différentes aides possibles
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.
- Organiser des temps d'éveil collectifs pour les enfants accompagnés des assistants maternels, des personnes assurant la garde d'enfants à domicile et ou des parents.
- Animer des cycles de professionnalisation et/ou rencontres professionnelles en dehors des temps de présence des enfants.

Positionnement du service relais

Lors des permanences :

- Informer et accompagner les démarches pour l'établissement d'un contrat. L'animatrice du relais ne se substitue pas au rôle des parents-employeurs ni dans l'élaboration du contrat, ni dans les calculs des congés payés et du salaire
- Informer sur l'ensemble des modes d'accueils du territoire et des droits accordés aux parents.
- Accompagner une relation parent-employeur/salarié en rappelant les droits et devoirs de chacun. L'animatrice du relais assure une fonction de tiers et s'appuie sur le cadre juridique

Lors des ateliers :

- Les ateliers sont organisés sans inscription préalable sauf exception et sans contrainte sur l'heure d'arrivée et de départ dans le cadre préalablement défini au planning. Un calendrier des ateliers est réalisé chaque mois. Il est accessible sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Loire et est transmis par mail aux usagers inscrits.
- Rompre l'isolement des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant par l'organisation et l'animation d'ateliers.
- Favoriser la professionnalisation par une transmission de savoir et de compétences. Pour des besoins ou des questions précises, un rendez-vous sera proposé par téléphone ou en présentiel.
- Accompagner les professionnels dans leurs missions d'accueil et de la responsabilité qui leur est déléguée.
- Lors des ateliers l'enfant accueilli est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. Il n'est en aucun cas possible de laisser un ou des enfant(s) sans un accompagnement.
- Lors des accueils jeux, l'adulte référent doit être à l'écoute des besoins de l'enfant. Il doit être présent auprès de lui pour l'encourager dans ses jeux et participer pleinement à la mise en place des activités.
- En cas d'incident sur la personne qui accompagne l'enfant, une fiche de renseignements doit être complétée et transmise à l'animatrice du RPE afin de prévenir un tiers.

Hygiène et soins

- Change :

Au cours des accueils, ateliers et permanences, l'enfant reste sous la responsabilité du professionnel à qui il a été confié ou du parent. Le change est réalisé par le(s) parent(s) ou le professionnel auquel a été confié l'enfant.

La fourniture des produits des soins est assurée par le parent ou le professionnel de l'accueil individuel.

- Restauration :

Lors de manifestations ou d'événements organisés par le relais, des aliments peuvent être servis. La consommation de ces derniers est placée sous la vigilance du parent ou du professionnel de l'accueil individuel. En dehors de ces temps partagés, la prise du repas de l'enfant se fera à son domicile ou celui du professionnel.

SECURITE – RESPONSABILITE

Assurance

La Communauté de Communes Cœur de Loire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des affaires personnelles de l'enfant ou des accompagnants.

Discrétion et secret professionnel

Le contenu des échanges lors des ateliers et des permanences est tenu à la confidentialité de chacun :

- La diffusion de rumeurs ou de propos n'ayant aucun lien avec l'objet du service ou pouvant porter préjudice à une relation employeur-salarié et/ou entre salariés et/ou à l'égard du RPE ne peut être consenti par la Communauté de Communes Cœur de Loire.
- Les ateliers sont uniquement un lieu de professionnalisation et de convivialité soumis aux règles de bienséances et de respect.

Contentieux et litiges

- En cas de litiges, de contentieux ou de griefs à l'égard du service les bénéficiaires peuvent en référer à la direction de la collectivité par courrier.
- Tout événement intervenant dans le cadre des ateliers ou des permanences peut faire l'objet d'un signalement auprès de la direction de la collectivité organisatrice par la responsable du Relais.

Droit à l'image

Dans le cadre des ateliers, les usagers sont autorisés à prendre des photos uniquement les enfants qu'ils accompagnent.

Des photos peuvent être prises par le RPE, sous réserve que les parents aient autorisé la capture et l'utilisation de l'image de leur enfant.

Utilisation des téléphones portables et terminaux multimédias

L'utilisation des téléphones portables, tablettes... sont strictement interdits durant les ateliers, ceci afin de préserver la cohérence et la continuité de ces derniers et par principe de respect à l'égard des enfants et des autres participants aux ateliers.

Place de l'enfant lors des ateliers

Il est important de respecter le choix de l'enfant si celui-ci refuse de participer à une activité. Le relais fournit le matériel nécessaire aux activités, Cependant, la participation des professionnels est sollicitée pour la mise en place, la réalisation et le rangement.

Règlement

Toute participation aux activités du relais implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le **4 juillet 2024** et prend effet au **1 er septembre 2024 ?**



ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS AU RELAIS PETITE ENFANCE

Chaque usager qui assiste aux animations organisées par le Relais Petite Enfance s'engage à accepter et respecter ce règlement.

Ce document sera fourni dès la première participation à un atelier afin d'être lu et signé.

Le bon déroulement des animations est fondé sur l'investissement, le respect de chacun et sur les diverses règles.

Je soussignée (nom de l'utilisateur), _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement du Relais Petite Enfance et m'engage à la respecter dans son intégralité.

Signature avec la mention « lu et approuvé » :